



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le mardi vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Didier BEAUCHENE, Jonathan CHABAUD, Nathalie KOVACIC et Jean-Pierre MAZZOBEL (arrivé à 19h37)

Étaient excusé(e)s : Jérôme HALLIER (a donné procuration à Nadège PLACÉ), Patrick VITET (a donné procuration à Franck SULPICE), Laurence GARNIER (a donné procuration à Annie CHAUVET), et René BERTIN (a donné procuration à Jean-Pierre MAZZOBEL)

Était absent : Samuel BRUNET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MUSSAT

18 membres du conseil municipal en exercice – 13 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DCM2024-06-04/Convention de partenariat pour l'obtention des soutiens
ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

Rapporteur : Franck SULPICE

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19°)

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac

7,7 milliards de mégots sont jetés au sol, chaque année, dans le pays. Une véritable nuisance, bien connue des communes, et particulièrement compliquée à traiter. Pourtant, un objectif ambitieux de réduction de 40 % des mégots jetés sur la voie publique à l'horizon 2027 a été fixé par les pouvoirs publics dans le cahier des charges de la nouvelle filière.

Premier éco-organisme sur la filière REP (responsabilité élargie du producteur) des mégots, agréé en août 2021, Alcome est en train de se structurer. Il ne s'agit pas toutefois d'un éco-organisme tout à fait comme les autres, puisque Alcome ne fait pas de recyclage : ses missions consistent à soutenir financièrement les communes pour le nettoyage et la collecte de mégots, à sensibiliser les fumeurs, et à fournir des équipements comme des cendriers de poche ou de rue. Autrement dit, Alcome veut agir à la fois sur la prévention (sensibilisation des fumeurs à ne pas jeter leurs mégots) et sur le traitement (nettoyage).

Considérant qu'ALCOME propose une contractualisation en direct avec la commune de Vue.

CONSIDÉRANT que les communes qui contractualisent avec Alcome touchent un soutien financier forfaitaire annuel ; il s'agit d'un soutien aux actions de nettoyage qui est fixé non pas en fonction d'un tonnage mais du nombre d'habitants.

CONSIDÉRANT que ces soutiens permettent de mettre en place une politique communale de gestion des mégots par des actions concrètes (cendriers de poches ou de rues par exemple).

044-214402208-20240626-DCM2024-06-04-AI
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

CONSIDÉRANT que l'intercommunalité, au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets, maîtrise le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres dont Vue pour obtenir ces soutiens pour la lutte contre les mégots de manière équitable pour toutes.

CONSIDÉRANT l'intérêt environnemental des actions de nettoyage des mégots sur la commune de Vue.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente Pornic agglo Pays de Retz pour coordonner et faciliter l'obtention par les communes des soutiens liées aux nouvelles REP (ALCOME pour les mégots et CITEO pour les déchets abandonnés) en lien avec les actions de propreté, nettoyage et gestion des déchets. Compétences partagées entre la commune de Vue et l'intercommunalité.

CONSIDÉRANT que le temps passé par l'agglo pour accompagner les communes dans le contrat avec ALCOME est en lien avec la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés de CITEO et la convention pour le tri hors foyer de CITEO. Que l'agglo applique une quote-part au titre du pilotage de ces deux autres conventions permettant de financer également cet accompagnement au contrat ALCOME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

-AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec ALCOME ainsi qu'une convention de partenariat avec l'intercommunalité pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,
Patrick MUSSAT

A black ink signature of Patrick Mussat, the secretary of the meeting.